

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2017

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale le 28 août 2017 à 17 h, à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Sylvain Gagnon, Denis Prescott et Daniel Rocheleau sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier et Jacques Martial étaient absents.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière était présente.

Madame Francine Bergeron, mairesse déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR QUI SE LIT COMME SUIVIT :

1. Méditation;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Achat - 170 a 172 rue Desjardins;
5. Règlement d'emprunt 380-2016 - Soumissions;
6. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 500 000.00 \$ qui sera réalisé le 6 septembre 2017;
7. Exutoires - Rues Alain, Marseille et Parent - Ouverture des soumissions;
8. Autorisation - Inspecteur de la MRC de D'Autray;
9. Période de questions;
10. Clôture et levée de la séance;
11. Méditation.

302-08-2017 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que soient et sont adoptés l'avis de convocation et l'ordre du jour tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

303-08-2017 ACHAT - 170 A 172 RUE DESJARDINS

Attendu que la municipalité a le projet d'agrandir le stationnement du terrain municipal;

Attendu que la maison située au 170 à 172, rue Desjardins, matricule numéro 1635-03-5265, lot numéro 4 123 847 d'une superficie de 3 549.200 mètres carrés, est à vendre;

Attendu que le vendeur fournit le certificat de localisation;

Attendu que la municipalité va reporter la location du 2^e étage pour un temps indéterminé.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville achète la propriété et le terrain situé au 170 à 172, rue Desjardins pour une somme de 130 000.00 \$.

Que la municipalité mandate :

- GNL Arpenteurs-géomètres;
- Coutu & Comtois, notaires.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

304-08-2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 380-2016 - SOUMISSIONS

Date d'ouverture :	28 août 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,1821 %
Montant :	500 000 \$	Date d'émission :	6 septembre 2017

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

94 700 \$	1,60000 %	2018
97 300 \$	1,80000 %	2019
100 000 \$	2,05000 %	2020
102 600 \$	2,25000 %	2021
105 400 \$	2,45000 %	2022

Prix : 98,95300

Coût réel : 2,53941 %

2 -CD DU NORD DE LANAUDIÈRE

94 700 \$	2,73000 %	2018
97 300 \$	2,73000 %	2019
100 000 \$	2,73000 %	2020
102 600 \$	2,73000 %	2021
105 400 \$	2,73000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,73000 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

94 700 \$	2,84000 %	2018
97 300 \$	2,84000 %	2019
100 000 \$	2,84000 %	2020
102 600 \$	2,84000 %	2021
105 400 \$	2,84000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,84000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 6 septembre 2017 au montant de 500 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 380-2016. Ces billets sont émis au prix de 98,95300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

305-08-2017

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 500 000.00 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Mandeville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 500 000 \$ qui sera réalisé le 6 septembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
380-2016	500 000.00 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billets qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 6 septembre 2017;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mars et le 6 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	94 700 \$	
2019.	97 300 \$	
2020.	100 000 \$	
2021.	102 600 \$	
2022.	105 400 \$	(à payer en 2022)
2022.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée à l'unanimité.

306-08-2017

EXUTOIRES - RUES ALAIN, MARSEILLE ET PARENT -
OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Considérant que des soumissions ont été demandées pour des exutoires sur les rues Alain, Marseille et Parent;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins, Mandeville le vendredi 25 août 2017 à 11 h 01;

Considérant qu'il n'y a eu aucun soumissionnaire;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville effectuera l'appel d'offres dès que les dates seront établies et le certificat d'autorisation modifié pour des exutoires sur les rues Alain, Marseille et Parent.

Que cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 379-2016, la subvention du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et le programme de subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

307-08-2017 AUTORISATION - INSPECTEUR DE LA MRC DE D'AUTRAY

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que Monsieur Mathieu Perreault, inspecteur en urbanisme et en environnement de la MRC de D'Autray soit et est autorisé par la municipalité de Mandeville pour :

- Signer les documents relatifs au poste d'inspecteur en urbanisme et environnement;
- L'émission des permis de la municipalité de Mandeville;
- Être responsable de l'application des règlements d'urbanisme;
- Effectuer les inspections;
- Émettre les avis et constats d'infraction;
- Représenter la municipalité de Mandeville auprès des différents tribunaux.

Que la municipalité de Mandeville entérine les permis émis par Monsieur Mathieu Perreault depuis le 17 août 2017 dont la liste est jointe à la présente résolution comme annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

308-08-2017 **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyée par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Il est résolu

Que la séance soit et est levée à 17 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Francine Bergeron
Mairesse

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière